AD BLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 08/02/2023 Remplace la version de: 25/09/2019

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom du produit	:	ADBLUE®
Code du produit	:	ADBL
Groupe de produits	:	solution d'urée 32.5%, solution d'urée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	comme agent de purification des gaz d'echappements grâce à la méthode de la Réduction Catalytique Sélective (SCR).

Utilisations identifiées
Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx. Utilisation industrielle de produit en laboratoire/recherche. Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales. Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche. Utilisation dans des produits spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DIFRAMA
Parc d'activités de la Galance
62430 Sallaumines
T + 33 (0)3 21 28 35 00 - F + 33 (0)3 21 28 02 51
diframa@nordnet.fr -

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conformément au règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/EWG du Conseil, le mélange n'est pas considéré comme dangereux.

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

En cas de contact avec la peau: un contact prolongé peut causer une irritation de la peau.

En cas de projection dans les yeux: un contact prolongé peut causer de graves lésions occulaires. Retirer les lentilles de contact

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion d'une quantité importante (au-dessus de 50g) peut entraîner des malaises gastro-intestinaux.

En cas d'inhalation: L'inhalation d'une grande quantité de poussières dans l'air peut causer une irritation des voies nasales et des voies respiratoires supérieures.

Effets à long-terme: Inconnu.

Incendie et produits de décomposition thermique: L'inhalation de gaz provenant de la décomposition thermique peut causer une irritation et avoir une action caustique sur le système respiratoire. Un effet sur les poumons peut apparaître après quelques temps.

Incendie et échauffement: Lorsqu'il est chauffé, l'urée se décompose en produisant de l'ammoniac. En cas d'incendie, des gaz toxiques contenant de l'ammoniac, du dioxyde de carbone et des oxydes nitriques – NOx peuvent être relachés.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conformément au réglement CE 1272/2008 et à la Directive 67/548/EWG du Conseil, le mélange n'est pas considéré comme dangereux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Composition du mélange : Urée

· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Urée	(n° CAS) 57-13-6 (Numéro CE) 200-315-5 (N° REACH) 01-2119463277-33-0044	32.50%	Non applicable

3.2. Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Remarques : Solution aqueuse n applicable

Textes des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 10 minutes. Consulter un spécialiste.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la zone contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Laver la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Consulter un spécialiste, si la personne se sent mal.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effet ou symptôme aigu ou différé dans les conditions normales d'utilisation
(voir Section 11).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection adaptés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux et des égouts. Informer immédiatement les autorités locales en cas de pollution.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Si possible, tout déversement de produit doit être nettoyé rapidement et placé dans un conteneur propre et étiquetté.
Utiliser le sable comme absorbant, le sol sec ou tout autre matériel non inflammable. Placer les résidus de produit récoltés dans un conteneur étiquetté. Ne provoque pas de poussière.
En fonction du degré et du type de pollution, utiliser les résidus de produits comme engrais liquide dans l'agriculture ou remettre à une entreprise spécialisée en vue d'une neutralisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

voir Section 13 - Information sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer des douches de protection et des douches occulaires près du lieu de travail.
Lors de la manipulation du produit, porter des vêtements et des gants de protection adaptés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker à une température entre -5 et 30°C. A l'abris du soleil. Garder le bidon fermé après utilisation et dans son emballage d'origine
Stocker le produit dans des conteneurs ou des cuves soigneusement fermés, dans un espace séparé et indiqué, sur un plateau délimité par un mur pouvant recevoir la totalité du volume des citernes ou des conteneurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation spécifiques.
Composant du mélange : Urée. Produit non dangereux.
Les scénarios d'exposition n'ont donc pas été réalisés.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs pour l'urée

DNEL pour les travailleurs

Aigus – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation DNEL : 292 mg/m3
Long terme – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation DNEL : 292 mg/m3

DNEL pour la population générale

Aigus – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation DNEL : 125 mg/m3
Aigus – effets systémiques	Oral DNEL : 42 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation DNEL : 125 mg/m3
Long terme – effets systémiques	Oral DNEL : 42 mg/kg bw/d

PNEC
PNEC eau (eau douce) 0.047 g/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Lors de l'utilisation prolongée du produit, porter des gants de protection adaptés.
Avant les repas, de fumer et après avoir fini le travail, se laver soigneusement les mains, les bras et le visage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés de l'urée
Odeur Légère odeur d'ammoniac
Aspect / couleur Liquide transparent
pH ca 10 (réaction basique)
Point de congélation -10.5°C
Point d'ébullition Décomposition à 100°C
Flammabilité Non flammable
Pression de la vapeur 6.4 kPa (48 mm Hg) à 20°C
Densité Ca 1.09 g/cm3 à 20°C
Solubilité dans l'eau Illimité
Indice de réfraction ca 1.383
Propriétés oxydantes Aucune
Propriétés des mélanges à base d'urée
Aspect / couleur à 20°C et 1013 kPa Solide
Odeur Sans odeur
Point de fusion / de congélation 407 K à 1013 hPa
Point d'ébullition
L'urée se décompose avec d'atteindre le point d'ébulition
Densité relative 1330 à 20°C
Pression de la vapeur 0.002 Pa à 298 K
Solubilité dans l'eau 624000 mg/L à 20°C
Coefficient de partition: n-octanol/eau (valeur log)
Log Kow (Pow) : -1.73 à 20°C
Tension de surface Non applicable en raison de la structure chimique
Flammabilité (solide, gaz) Non flammable
Point d'éclair Le substance se décompose au point de fusion
Température d'auto-ignition Pas de preuve de la possibilité d'auto-ignition de l'urée
Propriétés explosives Aucune
Propriétés oxydantes Aucune
Stabilité dans d'autres solvants et identification des produits de dégradation significatifs
Propriété non nécessaire
Granulométrie Min 90% : 1 – 3 mm
Constante de dissociation Supérieur à 0.6 (pKb)
Viscosité Solide à température ambiante

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chauffer à une température supérieure à 100°C.

10.5. Matières incompatibles

Forts agents oxydants, acides, alcalis, nitrates, hypochlorite de calcium ou l'hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac – NH3, oxydes nitrites NOx et oxydes de carbone (CO, CO2).

La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de calcium ou de sodium en créant du trichlorure d'azote explosif.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Valeurs pour l'urée

Toxicité aiguë	LD50 (orale)	14300 mg/kg bw (rat Wistar) mâle / femelle
Irritation	Peau	Non irritant – humain, lapin (Blanc de Nouvelle Zélande), souris (Nude MF1h)
	Oeil	Non irritant – lapin (Blanc de Vienne)
Corrosivité	-	Les données sur les humains et les animaux montrent que l'urée n'est pas corrosive.
Sensibilisation	Peau	Pas de sensibilisation – présent naturellement à des niveaux élevés dans la peau humaine (jusqu'à 1% du poids)

Respiratoire Pas de sensibilisation

Toxicité à doses répétées NOAEL (orale) 2250 mg/kg bw/jour (rat, souris)

Mutagénicité - Toxicité génétique : négative

Carcinogénicité NOAEL (orale) 2250 mg/kg bw/jour (Etudes de dépistage NCI chez le rat et la souris)

Toxicité pour la reproduction LOAEL 500 mg/kg bw/jour

Neurotoxicité - Pas de donnée disponible ou nécessaire

Immunitoxicité - Pas de donnée disponible ou nécessaire

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les composants du mélange ne remplissent pas les critères T.

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité à court-terme pour les poissons LC50 pour les poissons d'eau douce: 6810mg/L

Toxicité à long-terme pour les poissons

L'urée à une toxicité faible pour les poissons: c'est un produit normal du catabolisme des protéines.

Toxicité à court-terme pour les invertébrés aquatiques

EC50/LC50 pour les invertébrés d'eau douce : 10000 mg/L (Dapnia, escargots d'eau douce et larves Aedes egypti)

Toxicité à long-terme pour les invertébrés aquatiques

L'urée à une toxicité faible pour les espèces aquatiques invertébrés et l'expostion sera limité par l'action des micro-organismes et l'incorporation de l'urée dans le cycle de l'urée.

Algues et plantes aquatiques EC10/LC10 ou NOEC pour les algues d'eau douces : 47 mg/L – algues bleues vertes

Organismes sédimentaires

La très forte solubilité dans l'eau de l'urée et la faible absorption indiquent une très faible exposition

Autres organismes aquatiques

Pas de donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes Le seuil de toxicité à 72 heures de Entosiphon sulcatum sur l'urée était de 29 mg/L, et à 16 heures pour Pseudomonas putida était de >10000 lg/L

Milieu terrestre

Toxicité pour les macro-organismes du sol

L'utilisation de l'urée (conjointement avec les autres engrais azotés) rejette de l'ammoniac- N qui est nitrifié en nitrate : une espèce acide qui cause l'abaissement graduel du pH du sol sauf si l'effet est contrecarré par l'application de chaux. Ce n'est pas un effet direct de l'exposition à l'urée

Toxicité pour les plantes terrestres Faible toxicité attendue:

La substance est largement utilisée comme engrais et a donc un effet bénéfique sur la croissance des plantes

Toxicité pour les micro-organismes du sol

L'urée est intrinsèquement faiblement toxique pour les microorganismes étant donné qu'elle est utilisée comme source de nutriment et d'azote

Toxicité pour les autres organismes terrestres

Pas de donnée disponible

Milieu atmosphérique

Pas de donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Le mélange ne remplit ni les critères P ni vP.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Le mélange ne remplit ni les critères P ni vP.

12.4. Mobilité dans le sol

Hautement biodégradable dans le sol et dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange n'est ni une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits, y compris les emballages, doivent être transférés à une entreprise spécialisée possédant des autorisations spéciales.
En fonction du degré et du type de contamination, le produit sera soit utilisé comme engrais dans l'agriculture soit transféré en vue d'être neutralisé.
En cas de déversement du produit – voir Section 6 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (ADN) : Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable
Etiquettes de danger (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable
Etiquettes de danger (IMDG) : Non applicable
:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable
Etiquettes de danger (IATA) : Non applicable
:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'embllage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'embllage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	Non applicable
Dispositions speciales (ADR)	:	Non applicable
Quantités limitées (ADR)	:	Non applicable
Quantités exceptées (ADR)	:	Non applicable
Instructions d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	Non applicable
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	Non applicable
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	Non applicable
Code-citerne (ADR)	:	Non applicable
Véhicule pour le transport en citerne	:	Non applicable
Catégorie de transport (ADR)	:	Non applicable
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	Non applicable
Danger n° (code Kemler)	:	Non applicable
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	Non applicable

14.6.2. Transport maritime

Dispositions speciales (IMDG)	:	Non applicable
Quantités limitées (IMDG)	:	Non applicable
Quantités exceptées (IMDG)	:	Non applicable
Instructions d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
IBC packing instructions (IMDG)	:	Non applicable
Tank instructions (IMDG)	:	Non applicable
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	Non applicable
Stowage category (IMDG)	:	Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	Non applicable
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Non applicable
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Non applicable
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	Non applicable
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	Non applicable
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	Non applicable
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	Non applicable

Dispositions speciales (IATA)	:	Non applicable
Code ERG (IATA)	:	Non applicable

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN	:	Non applicable

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID)	:	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	1907/2006/CE Règlement CE No 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne qui amende la Directive 1999/45/CE et qui abroge le règlement CEE No 793/93 et la Commission de régulation (CE) No 1488/94 aussi bien que la Directive du conseil 76/769/CEE et des directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE. (Journal officiel de l'UE du 30.12.2006, L 396 avec changements ultérieurs). 1272/2008/CE Règlement CE No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, qui amende et abroge les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et qui amende le Règlement CE No 1907/2006. (Journal officiel de l'UE du 31.12.2008, L 353 avec changements ultérieurs).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Formation

Les employés doivent être formés à manipuler correctement le produit.

Lire la fiche de données de sécurité.

Changements

Section 1

Acronymes:

DNEL: Derivation of No Effect Level (valeur limite d'exposition)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)

LD50: Median Lethal Dose (dose létale)

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level (aucun effet nocif observé)

LC50: Lethal Concentration (concentration létale)

NOEC: No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)

EC50: Half maximal effective concentration (concentration maximale efficace chez 50% des sujets)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.